



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 4 juillet 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-41

**CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR
L'EXTENSION DU
RESEAU D'EAU
POTABLE RUE LEON
MARCEL SUR LA
COMMUNE DE
NOTRE-DAME-DE-
BOISSET**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Romain Bost, Pierre Devedeux, David Dozance, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Christian Dupuis, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, David Gianone, Eric Martin, Pascal Neron, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Michel Tarasco, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

DIVERS

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de NOTRE-DAME-DE-BOISSET a accordé un permis d'aménager, rue Léon Marcel.

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'adduction d'eau potable. Roannaise de l'eau va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'adduction d'eau potable.

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de NOTRE-DAME-DE-BOISSET. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de NOTRE-DAME-DE-BOISSET et Roannaise de l'Eau assurent le financement des travaux de pose du réseau d'adduction d'eau potable rue Léon Marcel.

Considérant que Roannaise de l'eau fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 6 300€ HT.

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune de NOTRE-DAME-DE-BOISSET.

Considérant que la subvention de la commune de NOTRE-DAME-DE-BOISSET à Roannaise de l'eau sera versée en 1 fois, après réception des travaux.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

1°) approuver la convention de financement avec la commune de NOTRE-DAME-DE-BOISSET pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable d'un montant de 6 300 € HT ;

2°) de préciser que les sommes indiquées dans la convention sont ajustables au montant réel des travaux ;

3°) autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;

4°) dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

11 JUL. 2022

Le Président

Daniel FRECHET

Convention entre

Roannaise de l'eau

Et

La Commune de NOTRE DAME DE BOISSET

EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE RUE LEON MARCEL

Entre

Roannaise de l'eau, inscrite au SIREN sous le No 200 094 662, représentée aux présentes par son Président en exercice, Monsieur Daniel FRECHET, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical en date du

et

La Commune de NOTRE DAME DE BOISSET, représentée aux présentes par son Maire en exercice, Monsieur David DOZANCE, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .

Préambule,

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de NOTRE DAME DE BOISSET a accordé un permis d'aménager rue Léon Marcel.

Cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eau potable. Roannaise de l'eau va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eau potable.

Les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de NOTRE DAME DE BOISSET. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de NOTRE DAME DE BOISSET et Roannaise de l'eau assurent le financement des travaux de pose du réseau d'eau potable rue Léon Marcel.

Article 2 : Réalisation des travaux

Roannaise de l'eau fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La commune de NOTRE DAME DE BOISSET se chargera de libérer tous les terrains sur lesquels Roannaise de l'eau doit intervenir et de donner toutes les autorisations nécessaires à Roannaise de l'eau pour l'engagement des travaux.

Article 3 : Réception et propriété des ouvrages

La réception des travaux est prononcée par Roannaise de l'eau, en sa qualité de maître d'ouvrage en ce qui concerne :

- réseau d'eau potable.

Le représentant de la commune de NOTRE DAME DE BOISSET sera convoqué à la réception des travaux.

Article 4 : Financement des travaux

Le coût global des travaux est estimé à 6300 € HT (y compris 504 € HT de maîtrise d'œuvre assurée par Roannaise de l'eau), qui se décomposent en :

- Travaux de pose, sous la voirie, d'une canalisation d'eau potable en PVC de diamètre 63 mm , sur une longueur de 36 mètres (du réseau existant jusqu'à la limite de la parcelle A146), pour un montant de 3785.93 € HT ;
- Travaux de pose, sous la voirie, d'une canalisation d'eau potable en PVC de diamètre 63 mm , sur une longueur de 21 mètres (de la limite de la parcelle A146 jusqu'au milieu de la même parcelle), pour un montant de 2514.07 € HT.

Soit un montant total estimatif de 6300 € HT.

Cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de NOTRE DAME DE BOISSET à Roannaise de l'eau ne supportant pas la TVA.

Les sommes indiquées sont ajustables au montant réel des travaux, sur justificatif produit par Roannaise de l'eau.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention de la Commune de NOTRE DAME DE BOISSET à Roannaise de l'eau sera versée en 1 fois, après réception des travaux ; Roannaise de l'eau fournira une copie de la facture correspondant aux travaux.

Article 6 : Autres dispositions

Cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune de NOTRE DAME DE BOISSET.

Fait à Roanne,
en deux exemplaires,
le.....

Roannaise de l'eau

Commune de NOTRE DAME DE BOISSET

le Président
Daniel FRECHET

le Maire
David DOZANCE

